

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2016**

.....

L'an deux mille seize, le sept mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire

Présents : Marc LECERF, Jacqueline BAURY, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lionel MULLER, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Michelle PERRAUD, Claude LECLERE, Betty LEPAON, Christian LETELLIER, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE, Dominique DUGOUCHET, Florian FAUDAIS, Christian LAFAGE, Olivier VRIGNON et Cédric PEGEAULT

Absents : Vanessa BRANDOLIN, Jonathan FERIAUD, Morgane GUIMBAULT représentée par Jacqueline BAURY, Jézabel SUEUR, Delphine MULLER, Mariannick LEBAS représentée par Florian FAUDAIS, Marie-Bathilde DENIS représentée par Myriam HOORELBEKE, Franck DORE, Elodie BELLET et Laurence VALLEE représentée par Michelle PERRAUD

Secrétaire de séance : Florian FAUDAIS

1. CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE

Monsieur LECERF explique tout d'abord les trois projets (AKLA, LUCET et COULON) pour la construction de la nouvelle école maternelle.

De plus Monsieur LECLERE évoque la question des travaux pour l'école élémentaire. Monsieur LECERF y répond qu'une étude sera faite au niveau de l'isolation et de l'organisation des locaux (création d'une classe supplémentaire dans un des préaux)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école maternelle de 12 classes en bâtiment BEPOS « Effinergie 2013 » au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architectes AKLA pour un projet estimé à 6 134 000,00 € HT et un taux d'honoraires global de 12,59 % assorti d'un coefficient de complexité de 1,06.

Le conseil municipal, Après avoir pris connaissance des trois projets,

Décide, conformément à la proposition du jury de concours, de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architectes AKLA pour un projet estimé à 6 134 000,00 € HT et un taux d'honoraires global de 12,59 % assorti d'un coefficient de complexité de 1,06.

De plus il charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la signature du présent marché.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8"

Dans un premier temps Monsieur LECERF évoque des inégalités au niveau des attributions de compensation.

Ensuite Monsieur LECERF explique les différentes évolutions du budget 2015 sur le budget 2016.

désignation	2014		2015	
	recettes	dépenses	recettes	dépenses
évolution des dépenses et recettes réelle de fonctionnement	3,35%	8,35%	4,33%	3,41%
dépenses de fonctionnement	X		hausse des charges du personnel	
recettes de fonctionnement	X		hausse des impôts	
capacité d'autofinancement	X		en baisse : beaucoup d'achat sans emprunt si Logidis : hausse des recettes	

En 2016 :

Le programme d'investissement :

Le programme d'investissement 2016 intégrera les dépenses engagées fin 2015, mais non liquidées pour un montant total de restes à réaliser de 1 220 407,98 € en dépenses et les recettes engagées fin 2015 mais non perçues à hauteur de 1 599 127,74 €.

S'agissant des dépenses nouvelles, les postes les plus significatifs concernent :

Les études :

- L'indemnisation des candidats non retenus dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école et la poursuite du dossier avec le cabinet retenu.
- La poursuite de l'étude sur l'aménagement du cimetière paysager dans le but de déposer le permis d'aménager dans le courant de l'année.
- Lancement d'une étude pour l'aménagement du plateau sportif

Les bâtiments :

- L'isolation de la salle polyvalente 85 000 € TTC
- Changement des portes façades rue F. Mitterrand 30 000 € TTC
- Création d'une nouvelle classe en primaire 85 000 € TTC
- Travaux de réfection de la vieille église 65 000 € TTC

Les voiries :

- Cette année les travaux porteront principalement sur la restructuration de la rue Serge Rouzière auquel il conviendra d'ajouter l'effacement des réseaux (330 000 €) plus 60 000 € effacement réseaux
- Le parking de co-voiturage sur le délaissé du CD562 (20 000 €)
- L'aménagement du parking derrière le château d'eau (53 000 €)

A ces opérations, s'ajouteront les dépenses d'acquisition et de renouvellement de matériels pour les différents services, les travaux sur la voirie, ainsi que sur les bâtiments.

De plus Monsieur MULLER aborde le projet des hauts de l'orne en expliquant qu'il va falloir du personnel supplémentaire en voirie et en espaces vert.

Le conseil municipal Prend acte du Débat d'orientation budgétaire relatif aux orientations budgétaires 2016.

3. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU POUR LE MARCHE DE NOEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du marché de Noël, Madame Marie-Bathilde DENIS, conseillère municipale, a engagé des frais pour la confection de divers costumes et accessoires à hauteur de 167,84 € et qu'il convient donc de lui rembourser les sommes engagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, autorise le remboursement des frais engagés par Madame Marie-Bathilde DENIS à hauteur de 167,84€.

4. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU POUR LA CEREMONIE DES VILLES INTERNET

Monsieur LIOT ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Dans le cadre de la participation de la commune à la journée nationale des Villages, Villes et Territoires Internet 2016, des frais ont été engagés par Monsieur Nicolas LIOT, adjoint à la Communication et au Numérique à hauteur de 309,85 € pour l'hébergement des trois membres de la délégation fleurytienne et 40,70 pour l'organisation des assises territoriales de l'identité numérique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur Nicolas LIOT, adjoint à la Communication et au Numérique à hauteur de 350,55 €.

5. AVANCE DE SUBVENTION CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer comme chaque année sur une avance de la subvention 2016 pour le CCAS à hauteur de 50 000 €.

Le conseil municipal, autorise le paiement d'une avance de subvention au ccas d'un montant de 50 000 € et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2016.

6. AVANCES DE SUBVENTION

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer comme chaque année sur une avance de la subvention 2016 pour :

- l'UFAC à hauteur de 15 000 €,
- la JSF à hauteur de 8 500 €,
- la Ligue de l'Enseignement à hauteur de 131 374 €

Le conseil municipal autorise le paiement d'une avance sur subvention d'un montant de :

131 374 € au bénéfice de la ligue de l'enseignement du calvados
15 000 € au bénéfice de l'ufac - union fleurytienne d'actions culturelles
8 500 € au bénéfice de la jsf.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2016.

7. AVENANT N°2 LOT 1 - TRAVAUX DES SUEDOISES

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réuni le 1^{er} mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant n° 2 au lot n° 1 des travaux de voirie des rues Sampaix, Péri et Curie.

Cet avenant porte sur les adaptations du projet lors de la réalisation des travaux de voirie.

Le montant de cet avenant est de : **9 336,61 € HT**
Le montant initial du marché est de : **269 812,95 € HT**
Soit une augmentation du montant global du marché de : **3,46%**

Le conseil municipal, autorise la signature de l'avenant n°2 du lot 1, charge monsieur le maire, ou en son absence, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à celui-ci.

8. AVENANT N°1 LOT 2 - TRAVAUX DES SUEDOISES

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réuni le 1^{er} mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant n°1 au lot n°2 des travaux d'espaces verts et clôtures des rues Sampaix, Péri et Curie.

Cet avenant porte sur les adaptations du projet lors de la réalisation des travaux d'espaces verts.

Le montant de cet avenant est de : **7 178,57 € HT**
Le montant initial du marché est de : **75 112,84 € HT**
Soit une augmentation du montant global du marché de : **9,56 %**

Le conseil municipal, autorise la signature de l'avenant n°1 du lot 2, charge Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à celui-ci.

9. AVENANT N°1 LOT 1 - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA MAIRIE EN CITE ADMINISTRATIVE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT

Sur avis de la commission d'Appel d'Offre qui s'est réuni le 1^{er} mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant 1 au lot 1 des travaux de transformation de la mairie en cité administrative et de mise en accessibilité du bâtiment.

Cet avenant porte sur la création de tranchées supplémentaires visant à modifier divers raccordements réseaux du bâtiment.

Le montant de cet avenant est de : **4 820,93 € HT**
Le montant initial du marché est de : **35 187,50 € HT**
Soit une augmentation du montant global du marché de : **13,70 %**

Le conseil municipal, autorise la signature de l'avenant n°1 du lot 1, charge monsieur le maire, ou en son absence, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à celui-ci.

10. AVENANT N°1 LOT 11 - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA MAIRIE EN CITE ADMINISTRATIVE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT

Sur avis de la commission d'Appel d'Offre qui s'est réuni le 1^{er} mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant 1 au lot 11 des travaux de transformation de la mairie en cité administrative et de mise en accessibilité du bâtiment.

Cet avenant porte sur la modification des réseaux de VMC afin d'anticiper une possibilité ultérieure de mise en place d'une VMC double flux.

Le montant de cet avenant est de : **11 735,11 € HT**
Le montant initial du marché est de : **79 965,16 € HT**
Soit une augmentation du montant global du marché de : **14,68 %**

Le conseil municipal, autorise la signature de l'avenant n°1 du lot 11, charge monsieur le maire, ou en son absence, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à celui-ci.

11. AVENANT N°1 LOT 12 - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA MAIRIE EN CITE ADMINISTRATIVE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT

Sur avis de la commission d'Appel d'Offre qui s'est réuni le 1^{er} mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant 1 au lot 12 des travaux de transformation de la mairie en cité administrative et de mise en accessibilité du bâtiment.

Cet avenant porte sur le raccordement de la mairie sur le compteur électrique de la salle Oresme et sur diverses modifications du projet en terme de câblage du bâtiment.

Le montant de cet avenant est de :	6 751,58 € HT
Le montant initial du marché est de :	55 800,00 € HT
Soit une augmentation du montant global du marché de :	12.10%

Le conseil municipal, autorise la signature de l'avenant n°1 du lot 12, charge monsieur le maire, ou en son absence, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à celui-ci.

12. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA MAIRIE EN CITE ADMINISTRATIVE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT - REMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DEFAILLANTE LOT 4

Par délibération du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des lots relatifs aux travaux d'agrandissement de la mairie et de mise en accessibilité du bâtiment.

Le lot n°4 avait alors été attribué à l'entreprise SNBC pour un montant de 22 211,81 € HT.

Début février, et avant le démarrage de son intervention, l'entreprise SNBC était mise en liquidation judiciaire.

Sur avis de la commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 1^{er} mars 2016 et avec l'accord du liquidateur judiciaire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché à l'entreprise ANQUETIL qui était arrivée en deuxième position lors de l'appel d'offre pour un montant de 22 780,63 € HT.

Le conseil municipal, autorise l'attribution du lot 4 à l'entreprise Anquetil pour un montant de 22 780,63 € HT, charge monsieur le maire, ou en son absence, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à celui-ci.

13. LANCEMENT DE L'AGENDA 21 COMMUNAL

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de l'agenda 21 communal ainsi que sur la composition du comité technique et du comité de pilotage :

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE L'AGENDA 21

Afin que tous les piliers et les enjeux du développement durable soient représentés dans leurs ensembles, le Comité Technique sera composé des agents suivants :

- Madame Lucie Le Tourneur, chargée de mission Agenda 21 et développement durable, pilotera le Comité Technique ;
- Monsieur Philippe Amourette, directeur du CCAS et du Centre Socioculturel ;
- Monsieur Gino Cantarutti, directeur des services techniques ;
- Madame Tiphaine Dauguet, agent de développement social local et référente famille ;
- Madame Céline Derrien, chef de projet politique de la ville et développement socioculturel ;
- Madame Sandrine Maubert, responsable de la commande publique ;
- Monsieur Vincent Vaillard, responsable du service des espaces verts.

Le Comité Technique pourra associer les élus, le directeur général des services et d'autres partenaires en tant que de besoin.

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'AGENDA 21

La réalisation d'un Agenda 21 nécessitant une approche transversale, le Comité de pilotage sera composé pour Fleury sur Orne de :

- Le maire, Monsieur Marc Lecerf ;

- Le directeur général des services de la commune ;
- L'élue en charge du Développement durable ou l'un des membres de la commission ;
- Les membres du bureau municipal ;
- La chargée de mission Agenda 21 et développement durable de Fleury sur Orne ;

En fonction de l'ordre du jour :

- Les conseillers municipaux ;
- Un ou plusieurs membres du Comité Technique ;
- Des agents pouvant apporter des compléments d'information ;
- Les directeurs des écoles : collège, élémentaire, maternelle ;
- Les structures d'accueil ;
- Des membres du secteur agricole ;
- Des membres du secteur commercial (commerce de proximité et grande distribution) ;
- Des associations ;
- Des habitants.

Et pour les partenaires extérieurs :

- La chargée de mission Agenda 21 de Caen la mer ;
- Un représentant de la DREAL ;
- Un représentant de la CAF ;
- Eventuellement un bureau d'étude.

Le Comité de pilotage pourra associer d'autres partenaires en tant que de besoin.

Le conseil municipal approuve le lancement et la mise en œuvre d'un Agenda 21 selon les modalités présentées ci-dessus, autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14. EXTENSION DU RESEAU BT RUE DU BOURBILLON ET RUE DE ST ANDRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur ce sujet par délibération n°100/2015 du 14 décembre 2015 mais précise que le projet a quelque peu évolué et présente au Conseil Municipal le dossier établi par la société TOPO ETUDES pour le compte d'ERDF relatif à l'extension du réseau basse tension souterrain.

Il précise qu'à l'occasion de ces travaux, ERDF doit remplacer un poteau existant, rabattre la ligne Basse Tension aérienne en créant un nouveau surplomb de 4 mètres et à poser un coffret CIBE Grand Volume avec un nouveau câble Basse Tension souterrain sur 10 mètres sur les parcelles AO1 et AO3 appartenant à la commune.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative au remplacement du poteau, à la pose du coffret et du câble sur les parcelles communales précitées.

Le conseil municipal, autorise le remplacement du poteau existant, le rabattement de la ligne basse tension aérienne en créant un nouveau surplomb de 4 mètres et la pose d'un coffret cibe grand volume avec un nouveau câble basse tension souterrain sur 10 mètres sur les parcelles ao1 et ao3. Charge monsieur le maire ou en son absence l'adjoint délégué, de signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

15. CESSION DE LA PARCELLE AO007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du propriétaire du 4 avenue des Tilleuls par lequel celui-ci sollicite l'achat de la parcelle AO007 qui constitue l'accès à sa propriété.

Le conseil municipal, donne un accord de principe et charge Monsieur le Maire de solliciter l'avis de France Domaine sur la valeur dudit terrain.

16. AFFAIRE VILLEY-DESMESERETS - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose :

Les consorts VILLEY-DESMESERETS sont propriétaires en indivision d'une parcelle cadastrée AC 225, sise rue Serge Rouzière et CR La Fosse Accord à FLEURY SUR ORNE, bordée au Sud par un mur de clôture en pierres calcaire longeant le trottoir de la rue Serge Rouzière.

En mai 2011, la Commune de FLEURY SUR ORNE a conclu avec le Cabinet LALLOUET-DEBROCK, géomètre-expert, un marché public de maîtrise d'oeuvre portant sur la création d'arrêts de bus rue Serge Rouzière.

En décembre 2011, la Commune a conclu avec la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS un marché public de travaux portant sur la réalisation des travaux de création des arrêts du bus sur la rue Serge Rouzière.

Les travaux ont été achevés en mai 2012.

Les consorts VILLEY-DESMESERETS ont constaté en janvier 2013 l'effondrement d'une partie du mur de clôture bordant la parcelle AC 225, à hauteur d'un arrêt de bus récemment implanté.

Une expertise judiciaire a été ordonnée afin de déterminer l'origine de l'effondrement, et le rapport d'expertise de Monsieur Daniel LERICHE le 28 mai 2014

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 13 juin 2014, les consorts VILLEY-DESMESERETS ont adressé à la Commune de FLEURY SUR ORNE une réclamation indemnitaire à hauteur de 30.751,48 € au titre des préjudices subis du fait de l'effondrement de leur mur de clôture.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 04 août 2014, le Maire de la Commune de FLEURY SUR ORNE a expressément rejeté cette demande indemnitaire.

Par une requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de CAEN le 8 septembre 2014, les consorts VILLEY-DESMESERETS ont sollicité la condamnation de la Commune à leur verser la somme totale de 28.173,05 €.

Par Jugement en date du 29 décembre 2015, le Tribunal Administratif de CAEN a condamné la Commune de FLEURY SUR ORNE à verser aux consorts VILLEY-DESMESERETS la somme de 24.338,27 € TTC en réparation de leur préjudice, mis à la charge de la Commune de FLEURY SUR ORNE les frais et honoraires d'expertise, liquidés et taxés par ordonnance du président du tribunal en date du 13 juin 2014 à hauteur de 3.580, 62€ TTC, condamné la commune de FLEURY SUR ORNE à verser aux consorts VILLEY-DESMESERETS la somme de 1.500€ au titre des dispositions de l'article L.761-1 du CJA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Vu les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Jugement du Tribunal Administratif de CAEN du 29 décembre 2015,

Considérant que la Commune de FLEURY SUR ORNE a intérêt à interjeter appel du Jugement défavorable rendu par le Tribunal Administratif de CAEN ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'interjeter appel du Jugement rendu par le Tribunal Administratif de CAEN le 29 décembre 2015 devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES, aux fins d'obtenir :

- l'annulation du jugement n° 1401741-1 en date du 29 décembre 2015 en toutes ses dispositions ;

- à titre principal, le rejet de la requête présentée par les consorts VILLEY-DESMESERETS;
- à titre subsidiaire, la condamnation du Cabinet LALLOUET-DEBROCK à garantir les condamnations éventuellement prononcées à l'encontre de la Commune ;

- la condamnation des consorts VILLEY-DESMESERETS à verser à la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative, la somme de 2.500 euros ;
- la condamnation du Cabinet LALLOUET-DEBROCK à verser à la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative, la somme de 2.500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune dans le cadre de cette instance,

DIT que la Commune de FLEURY SUR ORNE sera assistée par la SELARL d'Avocats JURIADIS.